Ligne de conduite des AA®

Collaboration avec les tribunaux et les programmes de prévention

BSG - Box 459, Grand Central Station - New York, NY 10163

Les présentes lignes de conduite sont le fruit de l'expérience de membres des AA engagés dans divers domaines de services des AA. Elles traduisent également l'orientation donnée par les Douze Traditions et la Conférence des Services généraux (É.-U, et Canada). Conformément à notre Tradition d'autonomie, sauf sur les sujets affectant d'autres groupes ou l'ensemble du mouvement des AA, la plupart des décisions sont prises par la conscience de groupe des membres concernés. Ces Lignes de conduite ont pour objectif de vous aider à atteindre une conscience de groupe informée.

QUAND ET POURQUOI LES AA ONT-ILS COMMENCÉ À COLLABORER AVEC LES AGENCES JUDICIAIRES ?

En 1942, des membres de San Francisco ont apporté la première liste de réunions des AA à la prison de San Quentin, à la demande du directeur Clinton T. Duffy. Cet exemple a mené à la collaboration des AA avec les tribunaux, y compris des rapports directs avec des juges et des agents de libération conditionnelle et de liberté surveillée. Le seul but de ce travail de Douzième Étape, hier comme aujourd'hui, est de transmettre le message des AA à l'alcoolique qui souffre encore. Pour atteindre ce but, les AA ont appris à partager des informations sur les AA avec les tribunaux.

Les agents de libération conditionnelle et de liberté surveillée, tout comme les juges, demandent souvent aux personnes impliquées dans des fautes reliées à l'alcool d'assister à des réunions des AA. Des membres des AA trouvent difficile d'accepter cette méthode qui vient de « l'extérieur », en regard de notre Troisième Tradition, « Le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour devenir membre des AA ». Il est peut-être utile de rappeler que nos Traditions s'appliquent à nous, et ne sont pas affectées par les règlements établis par des organismes extérieurs – nous collaborons sans affiliation. En se conformant à toutes les Douze Traditions, plusieurs groupes accueillent tout nouveau, peu importe comment il est venu à la réunion.

Récemment, un grand nombre de programmes dits « conduite sans risque » ont été instaurés pour les conducteurs ayant des démêlés avec la loi en raison de certaines infractions causées par l'abus d'alcool. Ces programmes empruntent plusieurs noms différents tels *Alcohol Safety Action Project (A.S.A.P.), Countermeasures, Driving While Intoxicated (D.W.I.), Reduce Alcohol-Impaired Driving (R.A.I.D.),* et autres. De nombreux comités des AA qui collaborent à ces programmes offrent aux participants d'apprendre à connaître les AA, et il en résulte que plusieurs en sont devenus membres.

À la page 101 du Gros Livre, *Les Alcooliques anonymes*, il est dit : « L'expérience démontre que rien n'immunise mieux contre l'alcool que de travailler intensivement auprès d'autres alcooliques. Cette méthode fonctionne là où d'autres sont inefficaces… Vous pouvez être utile là où personne d'autre ne peut réussir… grâce à votre expérience de buveur, vous êtes dans une position privilégiée pour aider d'autres alcooliques à s'en sortir. Alors, misez sur la coopération, jamais sur la critique. Notre seul but est de nous rendre utiles. »

Donc, tant que la transmission du message aide ceux d'entre nous qui sont déjà membres des AA à se maintenir abstinents, cette façon de transmettre le message constitue un succès. Notre responsabilité consiste à rendre le message des AA librement accessible. Ce que décident d'en faire les alcooliques qui boivent encore ne nous concerne pas. Une seule « statistique » nous intéresse chez les AA : la prochaine personne qui peut avoir besoin de notre aide.

QUELS ÉLÉMENTS DE BASE S'APPLIQUENT À TOUS CES PROGRAMMES EXTÉRIEURS AUX AA ?

Règle générale, la plupart des programmes de tribunaux pour contrevenants « alcooliques » adoptent les grandes lignes suivantes :

- *Entrevue avant procès*
- *Libération, condamnation ou suivi (une condamnation sera suivie d'une peine d'emprisonnement ou d'une libération conditionnelle).*
- *Séances d'éducation sur l'alcoolisme, réunions des AA sur une base régulière (à l'extérieur des tribunaux) ou incarcération.*

Le contrevenant avec sentence suspendue ou en libération conditionnelle peut, si le juge l'exige, assister à des réunions d'un type ou d'un autre.

Les séances d'éducation se déroulent ordinairement au palais de justice et s'inscrivent dans l'une de ces trois catégories :

1. Réunions sur les AA, généralement animées par des membres, bien qu'il arrive que ce soit un officier du tribunal qui le fasse.

2. Réunions sous la tutelle de plusieurs organismes, avec la participation d'un médecin qui expliquera l'alcoolisme, et celle d'autres professionnels et/ou bénévoles qui parleront d'alcoolisme. D'habitude, on consacre au moins une réunion aux membres des AA qui donnent un aperçu de ce qu'est une réunion des AA. En plus de raconter brièvement leur histoire, ils expliqueront le fonctionnement du Mouvement. Les membres des AA qui ont l'expérience de ce type de programme nous mettent en garde contre toute forme de critique. Ces réunions semblent porter le plus de fruits lorsque les conférenciers insistent sur les bienfaits de la sobriété et du mode de vie des AA.

3. Les réunions parrainées par des tribunaux sur les conflits domestiques ou familiaux, où l'on peut présenter un aperçu d'une réunion des Al-Anon et des Alateen pour le conjoint et les enfants du contrevenant. Elles sont, bien sûr, tenues séparément des réunions des AA.

Il est important d'expliquer chaque fois la différence entre ces séances données par les tribunaux et les réunions régulières (à l'extérieur) des AA, et d'avoir des publications des AA à chaque rencontre.

Réunions à l'extérieur des tribunaux

Il arrive que les réunions prennent tant d'ampleur qu'elles mènent à la création de nouveaux groupes « à l'extérieur », c'est-à-dire des groupes des AA réguliers qui se réunissent à l'extérieur du palais de justice et qui portent un nom qui n'a aucune connotation avec le tribunal.

Lorsque des juges exigent des contrevenants qu'ils assistent à des réunions régulières des AA comme condition à une sentence suspendue ou à une libération conditionnelle, ils peuvent aussi légalement demander à chaque contrevenant de prouver qu'il ou elle a assisté au nombre requis de réunions.

QUELLES TRADITIONS DES AA PEUVENT NOUS GUIDER POUR COLLABORER À DE TELS PROGRAMMES ?

Toutes, mais les suivantes sont les plus indiquées :

Un – Notre bien-être commun devrait venir en premier lieu ; le rétablissement personnel dépend de l'unité des AA.

Deux – Dans la poursuite de notre objectif commun, il n'existe qu'une seule autorité ultime, un Dieu d'amour tel qu'il peut se manifester dans notre conscience de groupe. Nos chefs ne sont que des serviteurs de confiance, ils ne gouvernent pas.

Trois – Le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour être membre des AA.

Cinq – Chaque groupe n'a qu'un objectif primordial : transmettre son message à l'alcoolique qui souffre encore.

Six – Un groupe ne devrait jamais endosser ou financer d'autres organismes, qu'ils soient apparentés ou étrangers aux AA, ni leur prêter le nom des Alcooliques anonymes, de peur que les soucis d'argent, de propriété ou de prestige ne nous distraient de notre objectif premier.

Dix – Le mouvement des Alcooliques anonymes n'exprime aucune opinion sur des sujets étrangers ; le nom des AA ne devrait donc jamais être mêlé à des controverses publiques.

Onze – La politique de nos relations publiques est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame ; nous devons toujours garder l'anonymat personnel dans la presse écrite et parlée de même qu'au cinéma.

Douze – L'anonymat est la base spirituelle de toutes nos traditions et nous rappelle sans cesse de placer les principes au-dessus des personnalités.

QUELS SONT LES PROBLÈMES LES PLUS FRÉQUENTS ET COMMENT SONT-ILS SOLUTIONNÉS ?

A. Trouver des membres des AA prêts à s'engager.

Beaucoup de membres des AA ignorent l'existence de cette forme de Douzième Étape et qu'ils peuvent y participer.

Dans certaines régions, ce service est coordonné par le Comité de Collaboration avec les milieux professionnels (CMP). Souvent, le maintien du travail de Douzième Étape à l'intérieur des tribunaux mène à la création d'un sous-comité relié au district ou au bureau central/intergroupe. Il est important d'avoir un nombre de membres des AA suffisant pour s'occuper de tous les engagements reliés au tribunal sans diminuer les autres fonctions de service.

Habituellement, les membres de ces comités sont responsables de partager leur expérience avec d'autres membres des AA afin qu'un plus grand nombre d'entre eux sachent comment participer à cette forme de Douzième Étape. (Lire la section *Quels sont les membres des AA les mieux qualifiés…* page 3)

B. L'incompréhension de ces programmes de la part des membres des AA et des contrevenants.

Certains membres des AA sont ennuyés lorsqu'ils entendent parler de cette forme de Douzième Étape. Par exemple :

1. Quand un tel programme démarre, un petit groupe des AA peut se retrouver avec plus de nouveaux que de membres réguliers aux réunions. Certains membres ont l'impression qu'on « envahi » leur groupe.

On peut généralement remédier à ce problème en rencontrant le juge avec des membres de groupes avoisinants pour lui demander de répartir les nouveaux dans différents « groupes ouverts ».

Une autre solution, quand plusieurs nouveaux se présentent sous ordonnance du tribunal, consiste à subdiviser le groupe en petits groupes de discussion, avec quelques membres réguliers dans chacun des petits groupes de nouveaux.

Dans tous les cas, il vaut probablement mieux pour le juge de diriger les gens vers des réunions ouvertes des AA, au cas où certains d'entre eux ne se croiraient pas alcooliques. Offrir au tribunal une liste de réunions ouvertes évitera à ces derniers de diriger des personnes vers des réunions fermées.

2. Certains membres des AA ont la fausse impression que ces programmes sont une « affiliation » des AA avec des organismes étrangers, ou qu'ils constituent un « appui » par les AA à des programmes de tribunaux ou de conduite en état d'ébriété. Toutefois, la collaboration des AA avec ces programmes ne constitue pas plus une « affiliation » ou un « appui » que ne le sont les réunions des AA tenues dans des hôpitaux et des prisons.

Les membres des AA engagés dans des séances d'éducation ou dans des réunions sur les AA expliquent que ce ne sont pas des réunions régulières des AA. On y dit que les AA sont financièrement autonomes, donc que les groupes des AA n'acceptent pas de salles de réunions gratuites ou de publications fournies par des sources extérieures aux AA, et qu'ils sont totalement indépendants des tribunaux ou de tout autre organisme. Il est démontré que les groupes des AA n'obligent personne à assister aux réunions, ni qu'ils tiennent des dossiers d'assistance aux réunions. Les tribunaux peuvent le faire puisqu'ils ne sont pas liés par les Traditions des AA.

C. L'assistance obligatoire aux réunions des AA.

Nous tous, qui avons trouvé l'abstinence chez les AA, savons que pour nous rétablir, il fallait éventuellement le vouloir pour soi, sinon au début. Nous ne pouvions pas demeurer abstinents simplement parce qu'on nous y « obligeait » ou pour faire plaisir à quelqu'un d'autre.

En réalité, chaque membre des AA à ses débuts a été « condamné » aux AA, soit par son employeur, sa famille, ses amis, son médecin, ou sa propre souffrance intérieure. Chez les AA, nous ne nous préoccupons pas de la personne ou de la raison qui a amené l'alcoolique vers nous. Notre responsabilité consiste à enseigner le mouvement des AA comme mode de vie, afin que tous les nouveaux qui en ont besoin puissent le vouloir.

D. L'attitude hostile de certaines personnes contraintes par la loi à assister aux réunions des AA.

Certains de ces nouveaux obligés de se présenter chez les AA en éprouvent beaucoup de ressentiment. C'est facile à comprendre. Il en tient à nous d'être patient et tolérant envers le nouveau, malade et en colère.

Lorsqu'il dirige des contrevenants chez nous, un juge de l'Ouest des États-Unis leur parle du Mouvement et remet à chacun une petite carte sur laquelle se trouvent des informations sur les réunions des AA, des suggestions sur la façon de se conduire, y compris arriver à temps, rester jusqu'à la fin, ne pas déranger, et autres. Quand un juge est prêt à se conduire ainsi, il contribue à éviter que les contrevenants arrivent en retard, interrompent la réunion pour demander la signature de cartes de présence, et dérangent de quelque autre façon.

E. La preuve d'assistance aux réunions.

Il est important que le juge comprenne que l'assistance aux réunions des AA ne constitue aucune garantie de l'abstinence future de quiconque. Certains juges exigent néanmoins de recevoir des preuves légales et écrites de l'assistance du délinquant à un certain nombre de réunions. Dans la plupart des cas, le secrétaire du groupe (ou un autre responsable) se fait un plaisir de signer ou d'apposer ses initiales sur un document fourni par le tribunal, attestant que telle personne se trouvait à telle réunion à telle date.

Tous ceux concernés reconnaissent que ni le groupe ni les membres ne sont « liés » de quelque façon par la signature, non plus que ce geste signifie une affiliation du groupe avec tout autre programme. Il démontre simplement de la collaboration.

Dans certaines régions, le tribunal fournit aux groupes des AA qui collaborent des enveloppes scellées et estampillées, pré-adressées à la cour. Le secrétaire du groupe annonce qu'il a ces enveloppes et que toute personne qui en a besoin peut s'en procurer une après la réunion. Le contrevenant n'a qu'à en prendre une et, en privé, écrire au verso son nom ou son adresse de retour et la poster.

En d'autres endroits, chaque groupe qui collabore a une feuille fournie par le tribunal. Le secrétaire annonce qu'une telle feuille est disponible pour que les contrevenants la signent après la réunion. Le secrétaire envoie ensuite la feuille (dans une enveloppe fournie par l'organisme qui a envoyé la personne) au bureau qui a envoyé des candidats chez les AA. Ainsi, ce n'est pas le groupe des AA mais la signature du contrevenant lui-même qui témoigne de sa présence à la réunion.

Il est important de signaler que suite à une recommandation de la Conférence de 1983 du Comité de la Collaboration avec les milieux professionnels, « les AA ne donnent pas de lettres de référence aux commissions de libération conditionnelle, aux avocats, aux officiers de justice, aux agences sociale, aux employeurs, etc. »

F. Les offres d'agences de rémunérer des membres des AA pour le transport aller-retour des contrevenants aux réunions des AA.

Il est important que les membres des AA expliquent aux autorités judiciaires et aux juges que les AA s'autofinancent pleinement (voir la Septième Tradition) et que les membres des AA refusent toute rémunération pour un travail de Douzième (ou toute autre) Étape (lire la Huitième Tradition sur le non-professionnalisme). Nous travaillons avec d'autres alcooliques pour notre propre sobriété, pas pour de l'argent. Il est de notre devoir d'éclaircir ce point également avec les délinquants.

En tant que membre des AA, nous ne sommes pas qualifiés pour juger, appuyer ou nous opposer à quelque programme relié à l'alcoolisme, et il serait regrettable de donner l'impression que nous sommes des professionnels, des gens de science ou des experts. Nous ne pouvons aider que par notre propre expérience.

(Note : Le cas des membres des AA qui travaillent contre rémunération dans le domaine de l'alcoolisme à titre professionnel est évidemment différent, puisqu'ils sont rémunérés pour rendre des services professionnels. Mais même là, ils ne sont pas payés pour du travail de Douzième Étape.)

QUELS SONT LES MEMBRES DES AA LES MIEUX QUALIFIÉS POUR COLLABORER AVEC DE TELS PROGRAMMES ?

Tout membre des AA peut se joindre à d'autres membres dans cette importante forme de service. Il semble que les plus grands succès ont été remportés par ceux qui :

- ont plusieurs années d'abstinence continue, de la sérénité et de la ténacité, en plus d'une bonne compréhension de l'objectif du travail de Douzième Étape ;

- ont beaucoup d'expérience chez les AA, non seulement au niveau de plusieurs groupes mais aussi dans les affaires se rapportant à un bureau central (intergroupe) et à un bureau des services généraux ;

- ont une grande connaissance et une profonde compréhension de toute l'expérience des AA contenue dans Le Gros Livre, *Le mouvement des AA devient adulte, Les Douze Étapes et les Douze Traditions*, et autres publications des AA.

COMMENT POUVEZ-VOUS AIDER À DÉVELOPPER UN TEL PROGRAMME S'IL N'EN EXISTE PAS DANS VOTRE RÉGION ?

Si vous avez lu ce document, vous êtes sur la bonne voie. Renseignez-vous si d'autres membres des AA de votre région sont intéressés et ont l'expérience de tels programmes.

Informez-vous auprès du bureau central de votre localité ou auprès du comité des Services généraux de votre région pour savoir où une telle aide serait utile. Parlez-en à d'autres membres des AA et rencontrez des groupes de votre communauté pour leur exposer vos projets et pour savoir quels groupes seraient prêts à collaborer et de quelle façon. (Soyez patients car tous ne sont pas intéressés à ce genre d'activités et leurs opinions méritent autant de respect que les vôtres.)

Deux ou trois d'entre vous peuvent ensuite prendre rendez-vous avec le juge ou un autre représentant de la loi de votre région. Fournissez-leur de la documentation sur les AA, telle la brochure *Vous vous occupez professionnellement d'alcoolisme ?* et *Petit guide pratique sur les AA*, ainsi que « Les Alcooliques anonymes, une ressource pour les professionnels en drogue et alcool des tribunaux» et offrez au représentant de la loi de l'accompagner à une réunion « ouverte » des AA.

Si vous avez un ordinateur avec accès Internet, vous voudrez peut-être montrer le site Web des AA du BSG (www.aa.org) pendant votre visite. Le site Web montre une courte vidéo pour les professionnels des tribunaux qui leur fera connaître les AA et des informations qu'ils voudront peut-être partager avec les nouveaux.

Détendez-vous. Si le moment est venu, le programme fonctionnera. Sinon, attendez une occasion plus propice.

LE SITE WEB DES AA DU BSG

Le BSG a reçu de commentaires positifs de plusieurs professionnels des tribunaux qui s'intéressent aux AA sur l'utilité du site Web des AA du BSG. Nous vous invitons à visiter le www.aa.org et à vous familiariser avec ce site pour en faire un meilleur usage en tant qu'outil pour travailler avec les personnes qui oeuvrent dans l'entourage des tribunaux. Plusieurs comités des AA donnent des informations sur des liens utiles lors de leurs exposés et les communications par courriel destinés au personnel des tribunaux.

Pour trouver ce matériel, allez à www.aa.org. Dans l'onglet « Renseignements sur les Alcooliques anonymes », vous trouverez trois onglets additionnels : « Ce que sont et ne sont pas les AA **»,** « Autres informations pour les professionnels » et « Vidéos des AA pour les professionnel s». En les ouvrant (cliquez sur le signe plus dans chaque boîte), vous trouverez les ressources suivantes utiles pour les professionnels des tribunaux:

Le site Web des AA du BSG est disponible en anglais, en espagnol et en français.

Brochures approuvées par la Conférence

Voici les AA
Petit Guide pratique sur les Alcooliques anonymes
Aperçu sur les AA
Problèmes autres que l'alcoolisme
Vous vous occupez professionnellement d'alcoolisme ?
Un message aux professionnels d'établissements correctionnels

Documentation de service

Renseignements sur les Alcooliques anonymes
Les Alcooliques anonymes, une ressource pour les professionnels en drogue et alcool des tribunaux

Vidéos

Les Alcooliques anonymes : un espoir
Ça vaut mieux que de poireauter en prison
La transmission du message derrière ces murs
Vidéos des AA pour les jeunes

VIdéos des AA pour les professionnels du milieu judiciaire et correctionnel
Disponible sur www.aa.org : Vidéos de « La AA et la collaboration avec les mileux professionnels » destinés aux professionnels des RH, PAE, des milieux judiciaire, correctionnel et de la santé

Bulletin de nouvelles

Informations sur les AA

Titre américain
Cooperating with Court, D.W.I., and Similar Programs

www.aa.org